

Réunion de suivi de la mise en œuvre des mesures salariales

UNE RÉUNION DE PLUS, UNE RÉUNION POUR RIEN !!!

Une réunion s'est tenue le mardi 27 juin 2023 dans les locaux de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction (DGAFP), elle était supposée répondre aux modalités de mise en œuvre des annonces salariales faites par le ministre de la Fonction Publique le 12 juin. A cette occasion, les organisations syndicales n'ont obtenu aucune réponse concrète ni complément d'information concernant la mise en œuvre du dispositif.

Il s'agit donc de mesures salariales unilatérales mises en place par le gouvernement sans aucune négociation, ce qui en dit long sur la qualité du dialogue social de ce gouvernement. Comble du déni de démocratie sociale, les journalistes ont été informés ce jour même du projet de décret modificatif de la valeur du point d'indice alors même que les représentants syndicaux réunis ce jour même au ministère n'en ont pas eu connaissance !

Décidément l'annonce du président Macron dans sa feuille de route des 100 jours, d'une mise en place d'un dialogue social renforcé et de changement de méthode est bien un mirage !

Vous trouverez ci-dessous le rappel des informations dont nous disposons :

- La mise en œuvre de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % est arrêtée au 1^{er} juillet 2023. Un décret modificatif sera publié. La Fédération revendique une augmentation de la valeur du point à minima à hauteur du niveau de l'inflation.
- La prime du pouvoir d'achat pour les agents dont la rémunération ne dépasse pas les 3.250 € bruts mensuels sera calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération annuelle lissée (indiciaire + indemnitaire + 13^{ème} mois...). Il a été évoqué pendant la réunion, la possibilité de 6 tranches (300-400-500-600-700-800 €). Cependant, l'assiette (clé de répartition) prise en compte pour le versement de la prime reste inconnue à ce jour.
Quant à son versement pour les agents de la FPT, cela reste toujours plus qu'hypothétique malgré notre demande réitérée de l'obligation du versement de la prime.
- Les mesures dites de bas de grilles doivent s'appliquer au 1^{er} juillet 2023. Cependant, elle ne sera peut-être pas versée sur les salaires de juillet, mais avec rétroactivité au 1^{er} juillet. FO dénonce le principe de la mise en œuvre des mesures parapluie concernant les augmentations des bas de grilles sans changement des autres indices ayant pour conséquence l'écrasement des grilles indiciaires de rémunération.
- 5 points indiciaires sur l'ensemble des grilles au 1^{er} janvier 2024.

- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA créée en 2008). Ce dispositif n'est absolument pas satisfaisant, cependant, il reste un outil permettant de mesurer les pertes de pouvoir d'achat notamment au regard du nombre d'agents éligibles. De 2018 à 2022, l'inflation est évaluée par la DGAFP à 8,2 %.
- Évolution du barème Compte Épargne Temps (CET) au 1^{er} janvier 2024 :
 - 150 € au lieu de 135 € pour les agents de catégorie A
 - 100 € au lieu de 90 € pour les agents de catégorie B
 - 83 € au lieu de 75 € pour les agents de catégorie C

Ces montants, même revalorisés, restent inférieurs à la rémunération réelle quotidienne. C'est autant de gagné pour les employeurs !

- La prise en charge des frais de Transports collectifs va passer de 50 à 75 %, à compter du 1^{er} septembre 2023 sans rétroactivité et cumulable avec le forfait mobilité durable. La base de référence (seuil limite) reste le forfait Navigo à 86 € mensuel.
- Sur la revalorisation des frais de missions, au moins 10 % de revalorisation, le travail est en cours, pas d'information complémentaire si ce n'est l'objectif d'un décret avant fin juillet 2023.

Sur la prévoyance statutaire, c'est la bérézina : La DGAFP répond qu'elle reporte la réunion prévue le 28 juin 2023 sans communication de date ultérieure.

Nous demandons la traduction dans les décrets et l'ordonnance du futur accord de la PSC pour le versant territorial.

Par ailleurs, pour la Fédération FO-SPSS, la question de la politique salariale est une priorité : il apparaît que les enjeux de pouvoir d'achat sont une nécessité pour les agents, alors que pour le gouvernement, a bel et bien oublié le quoi qu'il en coûte au bénéfice de la rigueur voire de l'austérité budgétaire.

A ce titre, la Fédération FO-SPSS exige l'ouverture de négociations sur l'amélioration des carrières et de la rémunération... la DGAFP dit qu'elle n'a pas de mandat ce jour pour en dire plus, mais que ce travail va s'ouvrir à la rentrée avec très certainement une vision différente des corps et grades sur les grilles indiciaires et des changements de critères probables (Métiers, carrières compétences rémunérations... ?). Pour FO, ce « chantier » gouvernemental risque de consacrer la casse du statut.

En conclusion, cette réunion n'a apporté aucun élément supplémentaire concernant les paramètres de mise en œuvre des annonces insuffisantes du ministre de la Fonction Publique.

Fait à Paris, le 28 juin 2023

Le secrétariat fédéral